JEREMY MAZY
PERSONAL TRAINER

Conditions générales de vente de prestations de services à des consommateurs particuliers et professionnels

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues en page 1. Toute affiliation est strictement nominative et personnelle. Aucune transmission ni revente à un tiers ne sera acceptée.

- Jérémy-John MAZY
- BE0712.863.391

- adresse mail : info@jeremymazycoach.com

Le client déclare avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions générales de vente antérieurement à la passation de la commande. La signature du contrat vaut donc acceptation des conditions générales de vente.

Article 1 - Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux prestations établies dans le contrat :
-SÉANCE D'ENTRAÎNEMENT PRIVÉE INDIVIDUELLE
-SÉANCE D'ENTRAÎNEMENT EN COUPLE / DUO
-COACHING NUTRITIONNEL DE 6 SEMAINES
-COACHING NUTRITIONNEL
-COACHING EN LIGNE
-TEST/ANALYSE JEREMYMAZYCOACH
-PROGRAMME SPORTIF/NUTRITION
La vente est réputée conclue à la signature du contrat par le vendeur.
Toute contractualisation immédiate implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le prestataire.
L'acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées au plus tard à la date de conclusion du contrat.

Article 2 - Informations précontractuelles

Préalablement et au plus tard à la date de conclusion du contrat, ces conditions générales de vente sont communiquées à l'acheteur, qui reconnaît les avoir reçues.
Les informations suivantes sont transmises à l'acheteur, de manière claire et compréhensible :
- les caractéristiques essentielles du service ;
- le prix du service ou le mode de calcul du prix ;
- la date ou le délai auquel le prestataire s'engage à exécuter le service, quel que soit son prix, et toute autre condition contractuelle ;
- les informations relatives à l'identité du prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités ;
- les modalités prévues pour le traitement des réclamations ;
- la durée du contrat, lorsqu'il est conclu à durée déterminée, ou les conditions de sa résiliation en cas de contrat à durée indéterminée ;

Le prestataire de services doit également communiquer à l'acheteur, ou mettre à sa disposition, les informations suivantes :
- statut et forme juridique, coordonnées, permettant d'entrer en contact rapidement et de communiquer directement avec lui ;
- le cas échéant toutes informations disponibles à la banque carrefour des entreprises ;

Article 3 - Commande

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les prestations figurant sur les tarifs du vendeur, et accepté par lui, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu dans le contrat.
Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les bons de commande du vendeur.
Toute commande parvenue au vendeur est réputée ferme et définitive.
Elle entraîne adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et obligation de paiement des produits commandés.
L'acheteur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat.

Article 4 - Devis

Pour les services donnant lieu à l'établissement d'un devis préalable, la vente ne sera considérée comme définitive qu'après établissement d'un devis par le prestataire et envoi à l'acheteur de la confirmation de l'acceptation de la commande matérialisée par le contrat.
Les devis établis par le prestataire ont une durée de validité de 1 mois.

Article 5- Exécution de la prestation et résolution du contrat

Jérémy-John MAZY se réserve le droit de résilier le contrat de tout membre, sans aucune forme de procès ni aucun remboursement s'il estime que son intégrité était menacée. Jérémy-John MAZY pourra à tout moment modifier les horaires des séances ainsi que suspendre la séance si la raison en est valablement justifiée (travaux, congés, force majeur, etc).
Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, l'exécution de la prestation s'effectuera dans le délai de 12 semaines à compter de la réception par le vendeur d'un contrat en bonne et due forme.
En cas de manquement du vendeur à son obligation d'exécution à la date ou à l'expiration du délai prévu dans le contrat, l'acheteur peut résoudre le contrat dans les 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, le professionnel de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.
Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps.
Néanmoins, l'acheteur peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le professionnel refuse de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de fourniture du service à la date prévue, si cette date ou ce délai constitue pour l'acheteur une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat et stipulé dans le contrat dans l'espace prévu à cet effet.
Les frais et les risques liés à cette opération sont à la charge exclusive du prestataire.
Hormis cas de force majeure, l'acompte versé à la commande est acquis de plein droit et ne peut donner lieu à aucun remboursement.
Tout contrat souscrit reste dû. Dans le cas où l'acheteur déciderait de ne pas profiter des services quelle qu'en soit la raison, il ne peut en aucun cas revendiquer de remboursement ni de contre partie. L'acheteur ne pourra prétendre au remboursement des sommes déjà versées (sauf en cas d'erreur administrative).
Exceptionnellement, une suspension partielle peut être demandée sur présentation d'un certificat médical d'au moins un mois, justifiant de l'incapacité totale à pratiquer les activités concernées sur une durée déterminée. Le certificat doit être transmis dans les 20 jours de l'incapacité sous peine de ne pas être pris en compte. Le contrat reprendra son cours normal à l'échéance du certificat.
Une suspension totale du contrat pourra être envisagée sur présentation d'un certificat médical, justifiant de l'incapacité totale à pratiquer les activités concernées pour une durée indéterminée.

Article 6- Exceptions au délai de rétractation

Le délai de rétractation de 14 jours ne concerne pas la ou les situations ci-dessous énumérées:
- La prestation est effectuée (ou a commencé) avant la fin du délai de rétractation, après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Article 7 - Prix

Les prix sont fermes et définitifs. Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des prestations effectuées sont ceux figurant dans la page 1 des prix au jour du contrat.
Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises.

Article 8 - Paiement

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant à la conclusion du contrat. Aucune prestation de service ne pourra être prise en compte à défaut d'un paiement complet conformément à la date convenue de commun accord dans le contrat.
Les paiements effectués par l'acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le prestataire.
Une facture sera remise à l'acheteur sur simple demande.
Tout retard de paiement entraînera une majoration, de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un taux d'intérêt de 4,5% l'an. Les dépenses de justice et les éventuels frais de défense seront en outre à charge du débiteur.
Toute contestation, pour être recevable, doit être notifiée, sous huitaine, par recommandé, dès réception de la facture. Un changement d'adresse ne peut valoir excuse de n'avoir pas eu connaissance de la facture ou ne pas l'avoir protestée dans les délais.

Article 9- Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis aux acheteurs demeurent la propriété exclusive de Jérémy-John MAZY, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.
Les clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du prestataire de service et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 10 - Juridiction compétente

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le client, seront soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Huy dans les conditions de droit commun.

Article 11 - Langue du contrat

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 12 - Loi applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit belge.
Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation, l'acheteur s'adressera en priorité au vendeur pour obtenir une solution amiable.

Article 13 - Protection des données personnelles

Données collectées :
Les données à caractère personnel qui sont collectées sont les suivantes :
- ouverture d'une fiche client : lors de la création de la fiche de l'utilisateur, ses nom ; prénom ; adresse électronique ; n° de téléphone ; adresse postale ; taille, poids, âge, sexe, lieu de vie, emploi, antécédent médicaux, rythme journalier, rythme de sommeil, habitudes alimentaires.
Par ailleurs, ces données seront traitées dans le respect de la législation RGPD

Article 14 - Droit à l'image

Dans le cadre d'événements ou activités médiatiques pour la promotion, l'acheteur accepte via ces conditions générales, que son image soit utilisée à titre commercial ou promotionnel. Celui-ci ne pourra prétendre à aucune forme de rémunération ou compensation. La personne ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra mentionner au responsable qu'il ne souhaite pas être filmé ni pris en photo

Article 15 -ASSURANCE

Jérémy-John MAZY a souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances. Pour toute réclamation concernant un accident survenu lors des séances, le client devra apporter la preuve que la responsabilité de Jérémy-John MAZY est engagée et le dossier sera transmis aux autorités compétentes.
Le client doit impérativement fournir un « certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en salle de remise en forme ». Il doit dater de moins de 3 mois et est à renouveler tous les 12 mois. Par mesure de prévention et dans le cadre de nos activités, nous préconisons à chaque membre, quel que soit son âge et sa condition physique du moment, de faire un bilan général de son état de santé(cardiovasculaire, physique,...) au moins une fois par an.

Article 16 - Sponsoring

En cas d'application de frais de sponsoring, l'Administration admet que des dépenses de sponsoring soient déductibles au titre de frais professionnels pour autant que les conditions relatives aux frais professionnels soient rencontrées, à savoir :
Lien entre la dépense et l'activité professionnelle du sponsor ;
Dépense exposée en vue d'acquérir ou conserver des revenus professionnels imposables.
L'administration enjoint à ses fonctionnaires d'apprécier la réalisation de ces conditions à la lumière de toutes les données fournies par le contribuable. Ces dépenses doivent contribuer à stimuler l'épanouissement de l'entreprise en lui donnant plus de publicité ou en présentant des activités sous un jour plus favorable auprès du public (ex.: obtenir de la publicité sous forme d'une visibilité, etc). Il n'est pas nécessaire que les frais de sponsoring aboutissent immédiatement à un chiffre d'affaires plus élevé.
Eu égard à ces considérations, la contre-partie consistera, selon le cas d'espèce, en différents éléments liés à la communication tels que la mention du logo de l'entreprise sur le site du prestataire de services, logo sur les vêtements de sport du prestataire, etc.
En tout état de cause, le prestataire de services ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de contestation par les autorités de la nature de ces frais de sponsoring dans le chef du client, le cas échéant.

Article 17 -Retards et annulations

En cas d'annulation, si votre coach n'est pas informé dans un délai minimum de 24h avant, vous devrez considérer votre séance comme effectuée et non remboursable.

En cas de retard important de plus de 30 minutes, vous devrez considérer votre séances comme effectué et non remboursable

Article 18 -Les abonnements (SÉANCE D'ENTRAÎNEMENT PRIVÉE INDIVIDUELLE- SÉANCE D'ENTRAÎNEMENT EN COUPLE / DUO)

18.1 La durée minimum des abonnements est d'un mois à partir du 1er RDV fixé.
18.2 Tant que l'abonné n'émet pas une demande de résiliation avant la fin du terme initialement prévu dans son contrat, l'abonnement sera reconduit tacitement de manière mensuelle pour une durée indéterminée.
18.3 L'adhérant peut résilier à tout moment et sans préavis (en notifiant sa demande par email (info@jeremymazycoach.com).
18.4 Aucune séance non prestée ne sera remboursée.
18.5 Les séances non prestées sont comptabilisées tout au long de l'abonnement et peuvent être réutilisées après le terme de la résiliation à raison de maximum 13 séances par mois civil et moyennant une somme de 50 euros. A contrario, dans l'hypothèse selon laquelle l'adhérent étalerait ses séances sur plusieurs mois, un supplément de 50 euros/mois lui sera demandé.
18.6 Si l'adhérent ne manifeste pas sa volonté d'utiliser, endéans les 2mois suivant sa résiliation, ses séances non prestées tel qu'explicité à l'alinéa précédent (18.5),ces dernières seront définitivement perdues.
18.7 Les prélèvements concernant les abonnements s'effectueront de manière automatique chaque 5eme jour du mois. Dans l'hypothèse selon laquelle un adhérent conclut un abonnement dans le courant d'un mois civil, celui-ci devra s'acquitter d'un acompte proratisé selon la date à laquelle il conclut son contrat ainsi que selon la formule de séances choisie en vue de refléter l'abonnement choisi par mois civil(voir P.1).

Article 19 -Les séances (à la séance)

19.1 Les séances sont valables à la date fixée en page 1 du contrat.
19.2 Les séances non prestées sont comptabilisées tout au long et peuvent être réutilisées après la période définis en page 1 à raison de maximum 13 séances par mois civil et moyennant une somme de 50 euros. A contrario, dans l'hypothèse selon laquelle l'adhérent étalerait ses séances sur plusieurs mois, un supplément de 50 euros/mois lui sera demandé.
19.3 Si l'adhérent ne manifeste pas sa volonté d'utiliser, endéans les 2 mois suivant la période fixé en page 1, ses séances non prestées tel qu'explicité à l'alinéa précédent (19.2),ces dernières seront définitivement perdues.

Article 20 -Les coaching en ligne (suivi nutrition, suivi sportif & suivi complet)

20.1 La durée minimum des abonnements est de 3 mois à partir de la date d'inscription.
20.2 Tant que l'abonné n'émet pas une demande de résiliation avant la fin du terme initialement prévu dans son contrat, l'abonnement sera reconduit tacitement de manière mensuelle pour une durée indéterminée.
20.3 L'adhérant peut résilier à tout moment et sans préavis, après la durée minimum d'engagement (en notifiant sa demande par email (info@jeremymazycoach.com).
20.4 Aucune séance (appels et bilans) non prestée par l'acheteur ne sera remboursée.
20.5 Les prélèvements concernant les abonnements s'effectueront de manière automatique à la date d'achat.